

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	27.09.2021	7h10	21.198	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Francis Krähenbühl

Titre : Projet éolien du Crêt-Meuron, quel avenir ?

Contenu :

On apprenait récemment que la société RES France, promoteur du projet éolien du Crêt-Meuron, allait être reprise par un géant sud-coréen en octobre prochain, la société Hanwha. Dans ce contexte, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les autorités cantonales et/ou communales concernées ont-elles été informées, voire consultées, dans la procédure de rachat ?
2. Connaît-on les intentions de la société Hanwha quant au développement du parc éolien du Crêt-Meuron ?
3. L'engagement pris par le promoteur actuel, RES France, d'arrêter certaines éoliennes en hiver lorsque les conditions de sécurité ne pourront plus être assurées va-t-il être repris par l'acquéreur ?
4. En cas d'arrêt temporaire de certaines machines, la production minimale requise pour tout parc éolien ayant des éoliennes de plus de 30 mètres de hauteur est-elle encore garantie ?
5. Le Conseil d'État veut-il, ou peut-il, intervenir auprès de l'entreprise Hanwha pour assurer la reprise des engagements pris par le promoteur actuel et, le cas échéant, de quelle manière ?

Développement :

Le parc éolien du Crêt-Meuron prévoit l'installation de sept éoliennes d'une hauteur de 93 mètres pour une production de 10 GWh/an. Aujourd'hui, le promoteur du parc est la société Renewable Energy Systems (RES) France, qui appartient au groupe britannique RES ; c'est avec elle que les discussions ont eu lieu, notamment en ce qui concerne l'arrêt de quatre turbines lorsque les conditions de sécurité pour les usagers l'imposent. Or, RES France a été rachetée par le sud-coréen Hanwha en août 2021, opération qui devrait être confirmée en octobre prochain.

Si l'on connaissait la volonté du groupe RES d'accepter certaines restrictions de fonctionnement liées aux conditions hivernales, notamment en raison de la proximité de pistes de ski de fond, des téléskis de La Roche-aux-Crocs et du Crêt-Meuron ainsi que des parcours de raquettes à neige, on ne sait rien des intentions du groupe Hanwha, mais on peut douter du fait qu'il fasse preuve de la même souplesse.

En effet, selon les principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités, les éoliennes de plus de 30 mètres de hauteur totale doivent être implantées dans des parcs éoliens d'une production minimale de 10 GWh/an par parc, dès la mise en service des installations. Or, la production envisagée par le promoteur du parc étant déjà proche de la limite des 10 GWh/an, si quatre turbines sont arrêtées ne serait-ce que temporairement en période hivernale, il est fort probable que cette limite ne soit pas atteinte dès la première année, comme exigé.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Francis Krähenbühl

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Michel Zurbuchen	Mary-Claude Fallet	Lionel Rieder
Marinette Matthey	Marie-France Vaucher	Daniel Ziegler
Jennifer Hirter	Martine Donzé	Blaise Fivaz
Sarah Pearson Perret	Arnaud Durini	Niels Rosselet-Christ
Grégoire Cario	Daniel Berger	Christiane Barbey
Estelle Matthey-Junod	Roxann Durini	Quentin Geiser
Evan Finger	Lionel Martin	Armin Kapetanovic